

DEPARTEMENT DU CANTAL

SAINT-FLOUR COMMUNAUTE

DECISION DE LA PRESIDENTE n°2024-439
PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

OBJET :
Temps d'Activités Périscolaires (TAP) 2024-2025 - Convention de prestation de services

La Présidente de Saint-Flour Communauté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations du conseil communautaire n°2020-136 en date du 30 Juillet 2020 et n°2020-273 en date du 13 octobre 2020 portant délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à la Présidente ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2024-14 du 22 janvier 2024 approuvant le tarif des interventions des agents communautaires dans le cadre de l'animation des Temps d'Activités Périscolaire apportée aux communes pour l'année scolaire 2024-2025 ;

Considérant la demande des communes des Ternès, Val d'Arcomie, Neuvéglise sur Truyère, Vabres et Villedieu ;

Vu le projet de convention à intervenir entre les communes précitées et Saint-Flour Communauté ;

DÉCIDE

Article 1 : D'approuver et de signer la convention de prestation de services dans le cadre des Temps d'Activités Périscolaires à intervenir entre Saint-Flour Communauté, représentée par sa Présidente, Madame Céline CHARRIAUD, sise Village d'entreprises, ZA Rozier Coren – 15100 Saint-Flour, et chacune des communes précédemment citées, représentées par leur Maire ;

Article 2 : De dire que la convention est signée pour la période l'année scolaire 2024-2025 ;

Article 3 : Qu'ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Trésorier Public de Saint-Flour.

Article 4 : De dire que tout recours contentieux à l'encontre de la présente décision doit être présenté devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Saint-Flour, le 12 août 2024

La Présidente



Céline CHARRIAUD

Il sera rendu compte de cette décision à la prochaine séance du conseil communautaire.

Transmise en Préfecture le 10 SEP. 2024

Publiée sous format électronique sur le site internet de Saint-Flour Communauté, conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,
le 10 SEP. 2024